



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

Séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans, tenue à la salle du conseil municipal le 7^{ième} jour du mois d'avril 2025, à 20 h 00, sous la présidence de monsieur le maire Jean-Pierre Turcotte.

M. Jean-Pierre Turcotte, maire, souhaite la bienvenue, constate le quorum et déclare la séance ouverte à vingt heures.

Sont également présents (e) :

Madame la conseillère: Sylvie DeBlois

Messieurs les conseillers: Jean-Baptiste Alagnoux
Bruno Simard
Richard Therrien
Marc-Antoine Turcotte

Absent : Yves Lévesque

La directrice générale / greffière-trésorière, Mme Sylvie Beaulieu, agit comme secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.
3. Suite de ces séances.
4. Correspondances.
5. Adoptions des dépenses.
6. Résolution-Accordant le contrat pour les enseignes municipales.
7. Résolution-Acquisition casier service de protection incendie.
8. Résolution-Schéma de couverture de risques en sécurité incendie-rapport d'activité de l'année 2024 (ans 5.)
9. Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle Année 2024.
10. Dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024.
11. Résolution-Accordant le contrat - Vidange transport et dispositions des boues de fosses septiques.
12. Résolution-TECQ
13. Résolution-Abolition frais de retard Bibliothèque Marie-Barbier.
14. Demande d'aide financière - Les Voizelles.
15. Divers.
16. Rapport des élus sur les divers comités.
17. Période de questions.
18. Levée ou ajournement de la séance.



25-03-24
résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Sur une proposition de Richard Therrien, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) que l'ordre du jour précité soit adopté.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2025.

Sur une proposition de Marc-Antoine Turcotte, Appuyée par Sylvie DeBlois, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) de procéder à l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025.

3. SUITE DE CES SÉANCES.

4. CORRESPONDANCE.

5. ADOPTION DES DÉPENSES.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la directrice générale/secrétaire-trésorière.

25-033

Sur une proposition de Bruno Simard, Appuyée par Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'autoriser le paiement des factures du mois de mars totalisant 116 845.98 \$ ainsi que les comptes à payer au montant de 27 704.85 \$, et que le maire et la directrice générale/greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Famille-de-l'Île-d'Orléans.

6. RÉSOLUTION-ACCORDANT LE CONTRAT POUR LES ENSEIGNES MUNICIPALES.

ATTENDU QUE le conseil municipal a inscrit dans son plan triennal d'immobilisation le remplacement des enseignes pour l'année 2025.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la soumission concernant le contrat pour les enseignes municipales.

ATTENDU QUE le processus utilisé pour l'octroi de contrat est de gré à gré, considérant que l'entreprise a l'expertise et a déjà fabriqué les anciennes enseignes, pour la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE :

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, Appuyée par Jean-Baptiste Alagnoux, Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères) d'accorder le contrat à Jean Chainé, pour un montant maximal prévu dans le plan triennal de 25 000 \$ le montant sera affecté aux surplus cumulés.

25-034

7. RÉSOLUTION-ACQUISITION DE CASIER POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE.

ATTENDU QUE le conseil municipal, a pris connaissance de la soumission concernant l'acquisition des casiers.

ATTENDU QUE la soumission initiale a été reçue en juin 2024 et que les coûts ont été ajustés depuis.



N° de résolution
ou annotation

25-035

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille Î.O., Qué.

- De plus, la récente embauche de pompiers ayant entraîné une révision des besoins de la caserne.
- La modification du nombre de casiers requis, passant de 18 à 20 pour répondre aux besoins actuels.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention de la Fondation John R MC Connell au montant de 10 288.77 \$ pour l'acquisition des casiers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bruno Simard, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans, d'accorder le contrat à Dalex Jacar.

D'autoriser l'acquisition nécessaire pour répondre à ces nouveaux besoins, tout en acceptant de couvrir la différence entre le montant de la subvention reçue et les coûts actualisés associés à l'achat.

8. RESOLUTION-SCHEMA DE COUVERTURE DES RISQUES EN SECURITE INCENDIE-RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ANNEE 2024 (ANS 5.)

- **CONSIDÉRANT QUE** l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* exige à toute autorité locale ou régionale et chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques d'adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.
- **CONSIDÉRANT QUE** ces accomplissements ont pour effet d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire de la municipalité.
- **CONSIDÉRANT QUE** le Québec entier avait la même obligation de réaliser un schéma de couverture de risques en incendie.

25-036

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Richard Therrien, **Appuyée par** Marc- Antoine Turcotte, et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans :

- Adopte le rapport du Service de sécurité incendie de Sainte-Famille-de-L'Île-d'Orléans démontrant les actions réalisées au cours de l'année 2024 en regard des objectifs fixés au Schéma de couverture de risques en incendie adopté en décembre 2019.
- Transmette copie dudit rapport à la Municipalité régionale de comité de l'Île d'Orléans.

9. DEPOT DU RAPPORT ANNUEL SUR L'APPLICATION DU REGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNEE 2024.

25-037

Sur une proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Jean-Baptiste Alagnoux, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accepter le dépôt du rapport sur l'application du règlement # 2019-309 et 2024-349 sur la gestion contractuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.**

10. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024.

N° de résolution
ou annotation
25-038

Sur une proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Marc Antoine Turcotte, **il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accepter le dépôt des rapports financiers et de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2024, tel que présenté par le maire M. Jean-Pierre Turcotte.

11. RÉSOLUTION-ACCORDANT LE CONTRAT « VIDANGE TRANSPORT ET DISPOSITIONS DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ».

ATTENDU QUE le conseil municipal désire accorder le contrat pour la vidange le transport et la disposition des boues de fosses septiques.

ATTENDU QU'APRÈS évaluation approfondie, il a été déterminé que Sani-Orléans possède l'expertise et les ressources nécessaires pour exécuter le contrat de manière efficace.

ATTENDU QUE lors du dernier appel d'offre sur invitation 1 seul soumissionnaire, a déposé sa soumission soit : Sani-Orléans.

ATTENDU QUE le processus utilisé pour cet appel d'offre est de gré à gré.

Sur une proposition de Bruno Simard, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'accorder le contrat à Sani-Orléans Inc.

25-039

Les termes du contrat sont les suivantes : durée du contrat 2 ans.

Conditions du contrat : identique au dernier appel d'offre :

Les tarifs sont les suivants :

ENTREPRENEUR	SCÉNARIO						
	1	2	3	4	5	6	7
<i>Sani Orléans</i>	119.00\$	150.00\$	47.60 \$	145.00\$	85.00 \$	5.50 \$	75.00\$/m3

12. RESOLUTION – TECQ 2019-2023.

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Marc-Antoine Turcotte, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** ;

25-040

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Famille I.O., Qué.

une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et le l'Habitation de la programmation des travaux version # 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version # 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

13. RESOLUTION-ABOLITION FRAIS DE RETARD BIBLIOTHEQUE MARIE-BARBIER.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'autorisation pour l'abolition des frais de retard à la Bibliothèque Marie-Barbier.

ATTENDU QUE les frais collectés représentent une source négligeable de revenus pour les bibliothèques.

ATTENDU QUE le Réseau BBILIO CNCA (Capitale-Nationale et Chaudière-Appalaches) et l'ABPQ (Association des bibliothèques publiques du Québec) sont en faveur de l'abolition des frais de retard, laquelle s'inscrit dans le mouvement international.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvie DeBlois, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères)** d'autoriser l'abolition des frais de retard à la Bibliothèque Marie-barbier.

25-041

14. DEMANDE D'AIDE FINANCIERE-LES VOIZELLES.

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'aide financière du Chœur de femmes de l'île d'Orléans Les Voizelles.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Baptiste Alagnoux, **Appuyée par** Richard Therrien, **Il est résolu à l'unanimité des conseillers(ères).**

25-042

15. DIVERS.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Sainte-Famille I.O., Qué.

16. RAPPORT DES ELUS SUR LES DIVERS COMITES.

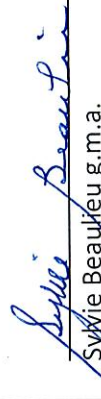
N° de résolution
ou annotation

17. PERIODE DE QUESTIONS.

18. LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SEANCE.

25-043

Sur une proposition de Richard Therrien, Il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h25.


Sylvie Beaulieu g.m.a.
Directrice générale Greffière-trésorière


Jean-Pierre Turcotte, Maire

Je, Jean-Pierre Turcotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal